

REGLEMENT DU CHAMPIONNAT OCCITANIE DES CLUBS

1. ORGANISATION GENERALE

1.1. Structure

La Ligue Occitanie participe au Championnat de France des clubs et organise chaque saison les compétitions des divisions suivantes :

- la **Nationale 4** (N4) composée de 5 groupes de 8 équipes de 8 joueurs/joueuses
- la **Ligue 1** (L1) composée de 12 groupes de maximum 8 équipes de 4 joueurs/joueuses

En N4, le règlement du championnat de France des clubs de la FFE s'applique hormis les modifications mineures la concernant inscrites dans le présent règlement.

1.2. Déroulement de la compétition

A l'issue de la saison le premier de chaque groupe accède à la division supérieure sauf en N4 où il sera organisé un match de barrage entre le 4ème et le 5ème du classement (voir article 4.4) des premiers de chaque groupe de N4.

En N4 si une équipe ayant terminé première de son groupe refuse son accession avant le match de barrage alors ce dernier est annulé.

Si ce refus intervient après le match de barrage alors la priorité est donnée à l'équipe ayant perdu son match de barrage.

Hormis l'exception indiquée pour la N4, si une équipe refuse son accession avant la publication des groupes ou si le règlement ne lui permet pas de monter, sa place revient uniquement à l'équipe deuxième de son groupe

Si une équipe refuse son accession en N4 après la publication des groupes, il y aura un repêchage géographique d'une équipe de N4.

Les repêchages se font géographiquement par ZID selon les critères sportifs indiqués à l'article 4.4.

En N4, les descentes sont déterminées par ZID Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées (voir article 7 du règlement fédéral R02 des règles générales annexes sur la définition d'une ZID)

Dans chaque ZID, le nombre de descentes est calculé selon la formule suivante :

x+y-z

x= nombre d'équipes de la ZID reléguées de N3 vers N4

y= nombre d'équipes de la ZID promues de L1 en N4

z= nombre d'équipes de la ZD promues en N3

Les équipes de N4 qui déclarent forfait après la publication des groupes sont exclues du championnat de France des clubs sauf si la CT Occitanie en décide autrement.

1.3. Engagements

Dès la fin du Championnat de la saison précédente, les clubs concernés doivent confirmer leur participation et régler les droits d'inscription avant la date limite fixée par la ligue, sous peine de non inscription au Championnat.

A défaut d'inscription dans les délais, les équipes fautives peuvent se voir reléguées dans la division inférieure

Les clubs doivent mettre gratuitement à disposition dans leur ville une salle permettant de bonnes conditions de jeu pour les matches qui y seraient fixés, en désignant le responsable

de ceux-ci.

1.4 Licences

Voir règles générales fédérales.

2. ORGANISATION DE LA COMPÉTITION

2.1 a) Direction du Championnat direction de groupe

Les compétitions interclubs pour lesquelles la Ligue est responsable de l'organisation sont sous la responsabilité générale du Directeur Technique Occitanie .

2.1 b) Direction de groupe

Il est nommé par le Président de la Ligue sur proposition du Directeur Technique Occitanie et peut être révoqué en cas de faute grave par le Président de la Ligue après accord du Directeur Technique Occitanie .

Il est chargé de concevoir un calendrier cohérent, de faire respecter le règlement, de collecter les résultats et d'en vérifier la conformité.

Il établit et publie également les classements et résultats sur le site FFE. Le classement Elo est calculé directement à partir de ces résultats publiés.

2.2 Calendrier

Voir article fédéral

2.3 Lieu et heure des matchs

Sauf contordre de la direction de groupe, l'heure du début est 14h15.

2.4 Arbitres

Les clubs possédant une ou plusieurs équipes en championnat de France des Clubs doivent comporter parmi leurs membres :

En N4, au moins un arbitre fédéral Elite, open, de Club **ou jeune**.

Le non respect de ces dispositions au 30 avril de la saison en cours entraînera la relégation des équipes du club concerné en division inférieure pour la saison suivante.

2.5 Responsable des rencontres et arbitrage

Sauf décision contraire du directeur de groupe, le responsable de la rencontre est le correspondant indiqué par le club recevant sur le bulletin d'inscription. La Commission Technique pourra sanctionner un club organisateur qui n'offrira pas des conditions d'accueil et de jeu convenables. **En N4, l'arbitre peut jouer son match de N4 et officier dans un maximum de deux matchs de N4 et/ou de division inférieure. les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral Elite, Open, de Club.**

Les clubs fautifs sont sanctionnés d'une amende de 100 € par infraction. Le non paiement dans les délais fixés entraîne pour les équipes concernées l'exclusion du championnat la saison suivante.

Pour la L1, une personne titulaire d'une licence A officiant en tant qu'arbitre, désigné avant le début de la rencontre par le responsable de la rencontre est aussi autorisé à jouer.

2.6 Matériel

Voir article federal

3. DÉROULEMENT DES RENCONTRES

3.1. Règles du jeu

Voir article fédéral

3.2. Couleurs

Voir article fédéral

3.3. Cadence

Voir article fédéral qui s'applique aussi à la Ligue 1

3.4. Statut des joueurs – homologation

Voir article fédéral, de plus

Cas d'un joueur muté après le 30 Novembre : si ce joueur n'a pas obtenu l'accord de la Commission d'Homologation pour jouer en équipe, il pourra demander à la Commission Technique Régionale l'autorisation de jouer en L1, à condition que le club quitté et le nouveau club ne se rencontrent pas. La Commission Technique aura huit jours pour se prononcer et sa décision sera sans appel.

3.5. Capitaines

Voir Règles Générales, article 8.

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

voir article federal. **Les articles 3.6f et 3.6g ne s'appliquent pas à la L1.**

3.7. Composition des équipes

a)

- 8 joueurs en N4 licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales

- 4 joueurs en L1 licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales

En N4, chaque infraction est sanctionnée par la marque de – 2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

En L1, la sanction est ramenée à la marque de -1 avec partie gagnée pour l'adversaire.

b) voir article federal. **Ne s'applique pas a la Ligue 1.**

c) Voir article fédéral

d) Voir article fédéral, de plus

En L1, un joueur pourra évoluer dans d'autres équipes, sans limitation d'échiquier, à condition qu'il n'ait pas joué plus de 2 parties dans une même équipe.

e) Voir article fédéral

f) Ne s'applique pas

g) Voir article federal, de plus

Pour la première saison d'activité d'un club **ou la montée d'une équipe de L1 en N4**, la CT Occitanie pourra accorder une derogation **pour 4 mutés.**

h) Voir article fédéral qui ne s'applique qu'à la N4

i) Ne s'applique pas

j) Voir article fédéral.

k) Voir article fédéral.

3.8. Forfaits sportifs

Définitions : voir article fédéral

Le retard autorisé est de 60 minutes pour toutes les divisions.

Une équipe ayant au moins 5 joueurs forfaits en N4 (2 joueurs pour la L1) perd sur le score de 3-0 (5-0 de points de partie pour la N4, 3-0 pour la L1).

En N4 et L1, chaque forfait individuel, à partir du 4ème dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 €. Sauf événement exceptionnel dûment justifié et reconnu par le directeur de la compétition, tout forfait d'une équipe sera sanctionné par l'amende suivante : 50 € en N4 et 30€ en Ligue 1. Cette amende sera doublée si le forfait a lieu à la dernière ronde.

Une majoration de 0,20€/kms non parcourus sera appliquée si le montant de l'amende est inférieur aux frais qui auraient été occasionnés si le déplacement avait eu lieu.

En cas de forfait individuel à domicile, le capitaine de l'équipe qui reçoit doit informer au plus tard la veille au soir le Directeur de groupe et le Capitaine de l'équipe adverse. Si un ou plusieurs joueurs se déplacent inutilement, il sera infligé une amende de 20€ par forfait individuel. Cette disposition sera applicable à toutes les équipes en cas de rassemblement à la dernière ronde.

3.9. Litiges techniques

Voir article fédéral.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Voir article fédéral.

3.11. Transmission des résultats

3.11. a) voir article fédéral

3.11. b) Voir article fédéral.

3.11. c) Le non-respect de l'article 3.10, 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement pour la première infraction.
- 25 € d'amende pour la seconde infraction
- 50 € d'amende pour la troisième infraction
- 75 € d'amende pour la quatrième infraction, etc.

4. RESULTATS – CLASSEMENTS

4.1. Points de parties

Voir article fédéral.

4.2. Points de match

Voir article fédéral.

4.3. Forfaits

Voir article fédéral.

4.4. Classement

Voir article fédéral.

En N4 et L1, pour départager des équipes ayant terminé à la même place dans des groupes différents, on utilisera les départages dans l'ordre suivant :

- 1) Ratio de Points de matchs / nombre de matchs joués
- 2) Ratio différentiel / nombre de matchs joués.
- 3) Ratio points de parties / nombre de matchs joués.

Ce départage servira à déterminer l'ordre des relégations mais aussi les éventuels repêchages.

En jaune les modifications par rapport a la saison passée.